

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**du 12 novembre 2019**

L'an 2019 et le **du 12 novembre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

**Membres présents** : DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, MORAND Agnès, SANCHEZ Antoine, KRIF Laurent, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, DUVIVIER Joël, HANOL Nathalie, HIVET François, LAUDY Franck, PRIMOT Philippe, SANCHEZ Nicole et VENARD Catherine

**Absents** : MARGUERY Jocelyne qui a donné mandat à MORAND Agnès, CORPART Sylvie qui a donné mandat à KRIF Laurent, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, VECTEN Luc qui a donné mandat à LAUDY Franck, DROY Benjamin, DROY Jean-Jacques, GIRARD Francine et PORGEON Mathias.

Date de la convocation : 04/11/2019

Date de l'affichage : 04/11/2019

**Mr LAUDY Franck** est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2019\_11\_114** Demande de subvention à la Région Grand Est pour les travaux du Pôle associatif

Vu l'agenda d'accessibilité arrêté le 6 mars 2016 arrêté par préfecture le 26/05/2016,

Vu les orientations du SCoT du Pays Rémois et de la classification de notre commune en tant que Bourg-Structurant,

Considérant l'acquisition de la parcelle AA 38 rue du Petit Guyencourt en date du 15 octobre 2018 comportant la friche artisanale d'un marbrier,

Considérant l'intérêt d'économiser le foncier par la reconversion d'un espace à l'abandon sans projet de reprise d'activité,

Considérant l'intérêt de traiter une verrue paysagère dans le cadre de notre engagement au titre des « Petites Cités de Caractère »,

Considérant la nécessité de créer une « Maison des Associations » pour répondre aux demandes croissantes des associations locales pour développer leurs activités et se mettre ainsi en conformité avec notre Ad'AP,

Considérant le projet présenté par la commission « bâtiment » élaboré avec notre maître d'œuvre, le cabinet d'architecture ECLLA, en phase APD,

Considérant le projet présenté par la commission « voirie et espaces verts » pour les aménagements extérieurs et le stationnement proposé par le cabinet paysagiste « Hervé Le Roy »,

Mr le maire présente le plan de financement de ce projet évalué à 436 823 € pour le bâtiment et à 137 049 € pour les aménagements extérieurs et le stationnement soit un coût global de 573 872 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Demande une subvention à la Région Grand Est,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent,
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

**Délibération 2019\_11\_115** Virements de crédits budget Immeubles Commerciaux

Mr le Maire expose que nous venons de réceptionner l'échéancier de remboursement du Crédit Agricole concernant l'emprunt pour les travaux du Pôle St Vincent et que les crédits restant en charges financières ne sont pas suffisants pour honorer les échéances en fonctionnement jusqu'à la fin de l'année.

Mr le Maire propose donc d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide le virement de crédits suivant :

**Fonctionnement**

<i>Dépenses :</i>	chapitre 011 compte 63512	- 400 €
	chapitre 66 compte 66111	+ 400 €

- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

**Délibération 2019\_11\_116** Choix du prestataire « équipement de cuisine Pôle St Vincent »

Mr le Maire expose que 3 devis ont été réceptionnés : un devis de l'entreprise EG Réfrigération, un de l'entreprise M.C.P et un de l'entreprise METRO.

Mr le Maire rappelle que cet équipement a été comptabilisé dans le prix du loyer au cours de la séance du Conseil Municipal de juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Mme LANTENOIS n'ayant pas pris part au vote,

- retient le devis de l'entreprise M.C.P. mieux disante pour un montant HT de 19 766.05 €
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

**Délibération 2019\_11\_117** Avis sur le PLU de Berry-Au-Bac

Mr le Maire donne la parole à Mr Krif

Vu l'article L 132-12 du code de l'urbanisme

Vu l'art L 153-17 du Code des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ne formule aucune observation au document d'urbanisme de la Commune de Berry-Au-Bac,
- Charge le Maire de transmettre l'avis du Conseil Municipal à la Commune de Berry-Au-Bac.

**Arrivée de Mme Venard 21h04**

**Délibération 2019\_11\_118** Enquête publique relativement à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et l'enregistrement de l'exploitation d'une installation de traitement sur le territoire de la Commune de Pontavert par la Sté MORONI : Avis du Conseil Municipal

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivante, R. 123-1 ;

Vu l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 13 juin 2016 et complétée les 6 février 2019 et 12 avril 2019 par la Société MORONI en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et d'exploiter une installation de traitement sur le territoire de la Commune de Pontavert

Vu l'arrêté préfectoral n° C-0006 IC/2019/143 du 17 septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et d'enregistrement d'exploiter une installation de traitement sur le Territoire de la Commune de Pontavert présentée par la Société MORONI,

Vu l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la réponse de la Sté MORONI à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'Ordonnance de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 5 juillet 2019 portant désignation de Monsieur Alain Rodier, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Seveso en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'exploitation d'une carrière est visée par la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Vu l'affichage effectué en Mairie de Cormicy en date du 30 septembre 2019,

Mr le Maire donne la parole à Mr Krif rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et à l'exploitation d'une installation de traitement sur le territoire de Pontavert,
- Charge le Maire de transmettre l'avis du Conseil Municipal à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (LAON).

#### **Délibération 2019\_11\_119** Achat d'une friche rue Michel PrévotEAU

Mr le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle AH 149 appartenant à Mr Michel Martinet 2 rue Michel PrévotEAU, d'une contenance de 353 m<sup>2</sup> avec pour objectif la création d'une cellule commerciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'avis de la commission développement économique et touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AH 149 pour la création d'une cellule commerciale,
- Approuve le prix proposé de 90 000 €, ne nécessitant pas le recours à l'avis des Domaines,
- Charge le Maire de se porter acquéreur au nom de la Commune de cette friche,
- charge le Maire de toutes les formalités relatives à cette décision.

#### **Délibération 2019\_11\_120** Pôle St Vincent : avenants de travaux supplémentaires et avenants en moins-value

Mr le Maire expose que des modifications ont été nécessaires à la suite de la visite du bureau de contrôle - et après démolition, notamment :

- Travaux de consolidation du plancher, reprise de linteaux et drainage - Réseau sous dallage complémentaire - Pose de pavés, réalisation d'un puisard ;
- Reprise de charpente bois - Réfection de la couverture côté cour - Installation velux complémentaire - pose de gouttière sur dépendance - dépose cheminée côté rive;

- Pose de sol souple sur plancher ctbx suite suppression du plancher bois existant et remplacement des portes à âme pleine par des portes alvéolaires...

et présente plusieurs avenants de travaux supplémentaires en plus et moins-value concernant l'aménagement du Pôle St Vincent (montant total HT : + 14 401.22 €).

- Entreprise S.T.P.E : 2 965.60 € HT
- Entreprise LANDRIEUX lot 2 : + 1 520.00 € et + 4 585.00 €
- Entreprise GARNOTEL lot 4 : - 10 359.04 €
- Entreprise GARNOTEL lot 5 : + 8 917.53 € et + 2 868.00 € HT
- Entreprise MEREAU JC lot 8 : - 13 375.55 € HT
- Entreprise PELIN Construction lot 10 : + 3 755.82 € HT
- Entreprise EG Réfrigération lot 13 : + 873.02 €
- Entreprise SIONNEAU lot 15 : + 12 650.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve les avenants en plus et moins-value tels que présentés pour un montant total de + 14 401.22 €,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **Délibération 2019\_11\_121** Appel à Projets 2020 dans le cadre de la stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2021

Mr le Maire présente la proposition de la CU du Grand Reims dans l'accompagnement à l'élaboration d'un projet de mise en œuvre d'actions concrètes pour agir en faveur de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance.

Mr le Maire rappelle que les incivilités font l'objet de discussions à peu près lors de chaque séance du Conseil Municipal et que l'Assemblée avait approuvé de se faire aider pour parvenir à plus de sérénité.

Cette stratégie territoriale repose sur le Renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique - le développement des actions de prévention de la délinquance - la mise en œuvre d'actions de prévention sociale et éducative.

Mr le Maire expose que notre demande est enregistrée par le Grand Reims et qu'il nous appartient de mener la réflexion. Mr le Maire rappelle que nous avons identifié 3 sites où se produisent les incivilités. La réflexion portera également sur la vidéosurveillance et comment l'organiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- souhaite poursuivre la réflexion en faveur de la tranquillité publique,
- décide de solliciter l'aide de médiateurs et/ou d'éducateurs pour les plus jeunes,
- décide également de réfléchir à l'organisation d'une vidéosurveillance.

#### **Délibération 2019\_11\_122** Acquisition d'un bien sans maître (propriétaire inconnu ou décédé depuis plus de 30 ans)

Mr le Maire propose d'incorporer au domaine communal la parcelle cadastrée W 315 lieudit les Saules Valognes d'une contenance de 310 m<sup>2</sup>, dernier propriétaire matriciel Mr DOYEN VINCELET Albert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-1,

Vu l'article du code civil et notamment l'article 713,

Considérant la volonté de faciliter l'action de communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

Considérant le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- D'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :
  - Situation : Lieudit «Les Saules Valognes »
  - N° de cadastre : section W, n° 315
  - Superficie : 310 m<sup>2</sup>
  - Dernier propriétaire matriciel : Mr DOYEN VINCELET Albert
  - Estimation : 500 €
- D'autoriser le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celles-ci.

**Délibération 2019\_11\_123** Acquisition d'un bien sans maître (propriétaire inconnu ou décédé depuis plus de 30 ans)

Mr le Maire propose d'incorporer au domaine communal la parcelle cadastrée F 681 lieudit les Bois de Pierrequeux d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, dernier propriétaire matriciel Mr DOYEN VINCELET Albert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

Vu l'article du code civil et notamment l'article 713,

Considérant la volonté de faciliter l'action de communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

Considérant le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- D'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :
  - Situation : Lieudit «Les Bois de Pierrequeux»
  - N° de cadastre : section F, n° 681
  - Superficie : 700 m<sup>2</sup>
  - Dernier propriétaire matriciel : Mr DOYEN VINCELET Albert
  - Estimation : 700 €
- D'autoriser le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celles-ci.

**Délibération 2019\_11\_124** Réparation de la toiture de la Maison des Jeunes

Mr le Maire expose que la toiture, au-dessus de la cuisine de la Maison des Jeunes nécessite une réparation urgente avant que la fuite n'endommage les murs.

Mr le Maire présente un devis de l'entreprise Garnotel s'élevant à 4 121 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour 0 voix contre, 0 abstention,

- décide d'effectuer les réparations nécessaires et retient le devis de l'entreprise Garnotel pour 4 121 €,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.